



16ème législature

Question N° : 17213	De M. Matthieu Marchio (Rassemblement National - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Infirmiers libéraux - Soins à domicile	Analyse > Infirmiers libéraux - Soins à domicile.
Question publiée au JO le : 16/04/2024 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Matthieu Marchio attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des infirmiers libéraux qui assurent les soins à domicile, sept jours sur sept. Depuis plusieurs mois, ces professionnels se mobilisent pour garantir cette continuité et la qualité des soins et dressent un constat alarmant de leur situation. En termes de formation, ce sont ainsi près de 30 % des étudiants infirmiers qui envisagent d'arrêter leur cursus universitaire, compte tenu notamment des perspectives et des conditions de travail. De même, face aux déserts médicaux et à l'inflation des prix, les infirmiers estiment que l'on assistera à 58 % de fermeture de cabinets dans les cinq ans, soit potentiellement un infirmier sur deux. Cet effet ciseau risque de mettre à mal le système actuel de soins à domicile. Il existe plusieurs raisons qui expliquent ce phénomène. Tout d'abord le pouvoir d'achat : les infirmiers souhaitent une revalorisation des actes courants dispensés, notamment des forfaits de soins infirmiers (BSI). De même, beaucoup d'infirmiers exercent dans des zones rurales, ce qui les conduit à se déplacer. Malgré une augmentation de 0,25 centime par déplacement depuis janvier 2024, l'évolution du prix de l'essence continue d'impacter leurs charges. De façon plus globale, ils déplorent un niveau d'indemnisation des kilomètres inférieur à celui d'autres professions médicales. La prise en charge des patients dépasse le cadre de travail imposé par la nomenclature et le rôle des infirmiers va bien souvent au-delà du simple soin. Ils souhaitent aussi que le Gouvernement reconnaisse la pénibilité de leur métier car, selon la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologue, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO), l'âge de leur retraite est estimé à 67 ans. Aussi, face à ces multiples sources d'inquiétudes et revendications, il lui demande les mesures concrètes et solutions que le Gouvernement pense prendre afin d'améliorer les conditions de travail des infirmiers libéraux.